



Arrêté n° 2023-381 portant modification d'une régie de recettes

Encaissement de recettes liées à l'organisation d'événements au Château de la Neuenbourg

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour créer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;

Vu la décision du Bureau en date du 6 octobre 2020 autorisant le Président à signer l'arrêté de création de la régie ;

Vu l'arrêté n° 2020-291 du 7 octobre 2020 créant la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2023.

Vu la décision du Bureau en date du 17 octobre 2023 autorisant le Président à signer la présente modification de la régie ;

DÉCIDE LES MODIFICATIONS SUIVANTES

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ billetterie spectacles à l'occasion d'évènements au Château de la Neuenbourg
- ✓ ateliers scolaires et extrascolaires.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques postaux ou bancaires

3° : paiements via le compte pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour la billetterie spectacles.

Fait à Guebwiller, le 10 novembre 2023

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller



Marcello Roto

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg – Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification.